

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 13/03/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO. S. (CDA) (Visio), P. DUPIN (Visio), P. GUILLEBEAUX (CD), MME RUPERT. L. JOUBERT (vice président), PILLEMONT S. (Visio)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

RAPPEL

Le nombre de joueurs pouvant être inscrit sur la feuille de match du Critérium du Lundi Soir est de 14 joueurs maximum.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

MATCH PERDU & AMENDE AU CLUB RECEVANT

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A DU 17/02/2023

54237.2 BOUAFLE/FLINS ENT. / VAUXOISE ES 1

**FORFAITS NON AVISÉS
1ER FORFAIT**

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D5-D DU 11/03/2023

52208.2 GUYANCOURT ES 12

U14

D2-B DU 11/03/2023

52438.2 RAMBOUILLET YVELINES 1

CRITÉRIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 06/03/2023

58208.1 MAISONS-LAFFITTE FC 1

**FORFAITS AVISÉS
2EME FORFAIT**

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-E DU 12/03/2023

51281.2 YVELINES US 1

**FORFAITS AVISÉS
1ER FORFAIT**

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

FUTSAL

DI-U DU 09/03/2023

52254.2 ROSNY S/SEINE CSM 1

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B DU 09/03/2023

54318.2 PERRAY FOOT ES 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 02/04/2023

U16

D3-A

52310.1 BREVAL LONGNES FC 1 / MANGNANVILLE LFC 1

A JOUER LE 08/04/2023

U14

D3-A

52485.2 GARGENVILLE STADE 1 / CARRIERES GRESILLONS 1

D4-F

54141.1 COIGNIERES F.C. 1 / ELANCOURT O.S.C. 2

A JOUER LE 09/04/2023

SENIORS

D4-A

50364.2

50366.2

GARGENVILLE STADE 2 / ENT. MEZIERES SERBIE 1
VAUXOISE ES 1 / VERNEUIL FOOT 2

VETERANS

D2-A

51546.2

GARGENVILLE/LAINVILL 11 / MONTESSON U.S. 11

D4-A

51811.2

LONS 11

BREVAL LONGNES F.C. 11 / CARRIERES GRESIL-

D4-B

51876.2

BOUGAINVILLEES AFDOM 11 / MONTESSON U.S. 12

D4-C

51943.2

YVELINES U.S. 12 / VALLEE 78 F.C. 12

D5-A Bis

54790.2

VAUXOISE ES 13 / ANCIENS DU MANTOIS 12

U18

D2-A

50699.2

CARRIERES GRESILLONS 1 / SARTROUVILLE E.S. 1

A JOUER LE 30/04/2023

SENIORS

D4-A

50396.1

BREVAL LONGNES FC 1 / VINSKY FC 1

U18

D3-A

54437.2

BREVAL LONGNES FC 1 / MUREAUX OFC 2

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D3-A

50216.1

50216.2

ST GERMAIN EN LAYE 1 / SARTROUVILLE E.S. 2
SARTROUVILLE E.S. 2 / ST GERMAIN EN LAYE 1

U18

D1-U

50623.1

PLAISIROIS F.O. 1 / LIMAY ALJ 1

45 ANS

POULE-A

54241.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1
54242.1 BONNIERES FRENEUSE 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
54259.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54261.1 GARGENVILLE/LAINVILL 1 / ANDRESY F.C. 1
54264.1 ENT. MEULAN / ASFG 1 / VAUXOISE ES 1
54271.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE-B

54312.1 RAMBOUILLET YVELINES 45 / MAUREPAS AS 45
54337.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1
54340.1 PERRAY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54346.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / PERRAY FOOT. ES 1
54348.1 MAULOISE U.S. 1 / MAUREPAS AS 45
54352.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MAULOISE U.S. 1

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

518282 LOUVECIENNES AS

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que, depuis le 18/02/2023, l'équipe SENIORS 2 a disputé 1 rencontre :

VET D2-B DU 12/03/2023

51617.2 LOUVECIENNES AS 12 / VILLEPREUX FC 11

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LOUVECIENNES AS 12 VETERANS D2-B.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

519112 LIMAY ALJ

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant

pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que, depuis le 07/03/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D1-U DU 12/03/2023

50032.2 LIMAY ALJ 1 / CONFLANS FC 2

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 1 SENIORS D1-U.

Considérant que, depuis le 07/03/2023, l'équipe SENIORS 2 a disputé 1 rencontre :

SEN D4-A DU 12/03/2023

50363.2 CARRIERES GRESILLONS 2 / LIMAY ALJ 2

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 2 SENIORS D4-A.

Considérant que, depuis le 07/03/2023, l'équipe VETERANS 11 a disputé 1 rencontre :

VET D1-U DU 12/03/2023

51481.2 LIMAY ALJ 11 / BUC FOOT AO 11

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 11 VETERANS D1-U.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

538192 FONTENAY ST PÈRE AS

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que, depuis le 07/03/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D4-A DU 12/03/2023

50365.2 FONTENAY ST PÈRE AS 1 / MANTES USC 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe FONTENAY ST PÈRE AS 1 SENIORS D4-A.

Considérant que, depuis le 07/03/2023, l'équipe SENIORS 2 a disputé 1 rencontre :

SEN D5-A DU 12/03/2023

53798.2 ROSNY S/SEINE CSM 2 / FONTENAY ST PÈRE AS 2

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe FONTENAY ST PÈRE AS 2 SENIORS D5-A.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

581511 MANTES OLYMPIQUE FC

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que, depuis le 18/02/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D5-A DU 12/03/2023

53797.2 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe MANTES OLYMPIQUE FC 1 SENIORS D5-A.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

ERRATUM

(YF 1748)

860337 VOISINS À L'ANCIENNE FC

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de

sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 18/02/2023, l'équipe CRITÉRIUM DU LUNDI SOIR 1 a disputé 2 rencontres :

CY DU 20/02/2023

58251.1 BAILLY NOISY 1 / VOISINS FCA 1

POULE B DU 13/03/2023

58211.1 CHANTELOUP LES V. US 1 / VOISINS FCA 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 2 points fermes au classement 2022/2023 de l'équipe VOISINS FCA 1 CRITÉRIUM DU LUNDI SOIR POULE B.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

COURRIERS

VETERANS

564274 LES ANCIENS DU MANTOIS

Le club nous informe que leur unique terrain est partagé avec une autre association :

VET D5-A BIS DU 26/03/2023

54800.2 ANCIENS DU MANTOIS 12 / MAGNANVILLE LFC 12

Le club propose de jouer le 04.06.23, les 2 équipes n'ayant pas de match à cette date.

La Commission donne son accord.

VET D5-A BIS DU 21/05/2023

54818.1 ANCIENS DU MANTOIS 12 / GUERVILLE ARNOUVILLE 14

Le club propose de jouer ce match le 02/04/2023, les 2 équipes n'ayant pas de match à cette date.

La Commission donne son accord.

U16

500737 VALLEE 78 FC

Le club nous informe qu'il sera en tournoi à Limoges le week-end du 8-9-10 avril 2023.

Le club n'ayant pas de match ce jour-là, la Commission prend note.

U14

546972 FOURQUEUX FOOT OMS

La Commission prend note du courrier de FOURQUEUX et transmet le dossier à la Commission de Discipline.

DOSSIER TRANSMIS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

SENIORS

D3-A DU 31/01/2023

50253.1 EPONE USBS 2 / SARTROUVILLE ES 2

Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions.

La Commission prend en compte la décision de retrait d'un point ferme au classement de l'équipe de EPONE USBS 2 et l'applique.

DEMANDES

510192 CROISSY US

La Commission prend note du courrier du club informant que leur complexe sera indisponible à la date du samedi 25 mars 2023 car la ville organise la « fête du sport ».

Le document ayant été reçu le match suivant sera joué à une date ultérieure.

U14 D3-B DU 25/03/2023

52536.2 CROISSY US 1 / HOUILLES AC 3

VETERANS

530290 GUERVILLE ARNOUVILLE AS

Le club nous informe que le terrain Claude Wichegrod (à Arnouville) sera indisponible à la date du 09.04.23.

Le club demande donc à faire jouer ses 2 matchs de Coupes suivants sur le terrain du Moulin à vent de Guerville respectivement à 9h et 11h (arrêté municipal reçu) :

CC VET - 1/2 DU 09/04/2023

60682.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 14 / BOUGIVAL FOOT 12

La Commission dit match à jouer à 9h.

CY VET - 1/2 DU 09/04/2023

60680.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 11 / MUREAUX OFC LES 11

La Commission dit match à jouer à 11h.

VET D5-A DU 09/04/2023

54793.1 JUZIERS FC 12 / CARRIERES S/SEINE US 15

Suite à des manifestations de la ville de JUZIERS sur les installations du stade du MESNIL, les week-end des 9 et 16 avril 2023, le club demande à pouvoir jouer cette rencontre sur les installations d' HARDRICOURT avec un début de match à 9h pour ne pas gêner les rencontres suivantes.

Accord écrit de HARDRICOURT.

La Commission est en attente de l'accord écrit de CARRIERES S/SEINE concernant l'horaire du match.

VET D5-A DU 16/04/2023

54806.2 JUZIERS FC 12 / ANCIENS DU MANTOIS 12

Suite à des manifestations de la ville de JUZIERS sur les installations du stade du MESNIL, les week-end du 9 et 16 avril 2023, le club demande à pouvoir jouer cette rencontre sur les installations d' HARDRICOURT avec un début de match à 9h pour ne pas gêner les rencontres suivantes.

Accord écrit de HARDRICOURT.

La Commission est en attente de l'accord écrit ANCIENS DU MANTOIS concernant l'horaire du match.

U18

D3-A DU 19/03/2023

54458.2 MUREAUX OFC LES 2 / CHAMBOURCY ASM 1

Demande des MUREAUX pour jouer ce match à 15h au lieu de 13h car ce même jour jouent à 13h les U16 B et C, ainsi que les U18 A et B.

L'horaire de 15h étant un horaire dérogatoire, la Commission donne son accord.

FUTSAL

D2-U DU 16/03/2023

54298.2 A.T.F.C. 2 / MONTESSON US 1

Accord des 2 clubs pour reporter cette rencontre au lundi 20.03.23.

La Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion wifi n'est pas nécessaire le jour du match à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

U16

D1-U DU 12/02/2023

50742.2 BAILLY NOISY SFC 1 / MAUREPAS AS 1

Pris note du rapport des deux clubs.

La commission décide de ne pas sanctionner.

U14

D4-F DU 11/03/2023

54159.2 RAMBOUILLET YVELINES 2 / MAGNY 78 FC 1

Pris note du rapport de Rambouillet.

Les deux Club avaient préparé la FMI.

La commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORT

U14

D4-D DU 11/02/2023

53525.2 FOURQUEUX A.S. 1 / VSCI 1

RAPPEL : La commission demande aux deux clubs **un rapport**

détaillé sur la non utilisation de la FMI.

45 ANS

POULE A DU 17/02/2023

54237.2 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / VAUXOISE ES 1

RAPPEL : La commission demande aux deux clubs **un rapport**

détaillé sur la non utilisation de la FMI.